



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

55 Route du Lac-des-huit-milles

NATURE DE LA DEMANDE:

Le projet vise la construction d'un garage aux dimensions de 5.49 mètres X 7.31 mètres dans une partie de la cour avant du bâtiment principale. Le projet est en dérogation avec les dispositions des articles 5.6 et 7.4.3 du règlement de zonage 07-2004 traitant respectivement des marges de recul ainsi que des normes d'implantation à respecter lors de la construction d'un garage accessoire à un usage principal résidentiel. La réalisation de ce projet nécessite la démolition d'une remise dont la localisation est dérogatoire aux mêmes articles.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, les normes de localisation du bâtiment accessoire concerné seront fixées comme suit:

- A)** L'implantation du garage empiète dans la partie de la cour avant du bâtiment principale alors que cet empiètement n'est pas autorisé lorsque le bâtiment principal est situé à 15 mètres et moins de la ligne de rue (13 mètres).
- B)** La marge de recul avant du garage sera fixée à 3.85 mètres alors que cette marge de recule devrait pas être inférieure à 8.0 mètres selon les exigences de l'article 5.6.
- C)** La distance minimale séparant le garage du bâtiment principal sera fixée à 1.8 mètre alors que cette distance ne devrait pas être inférieure à 3.0 mètres.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La dérogation mineure ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 5 septembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 22^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2023.


Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière